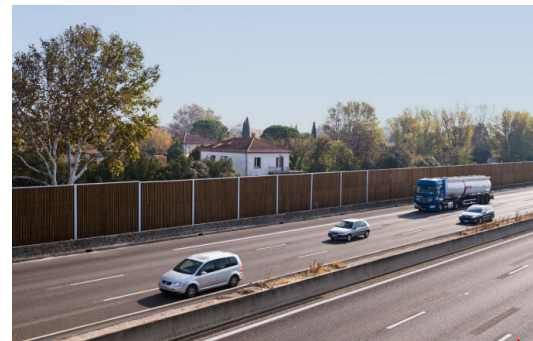
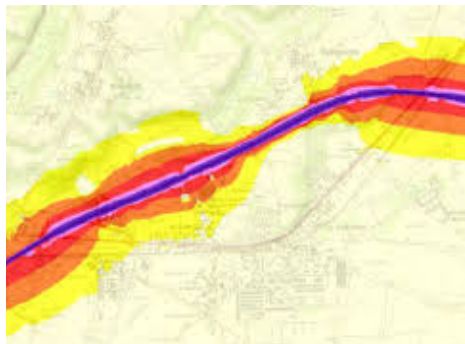


# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de Villefranche-de-Rouergue

## PPBE

4<sup>ème</sup> échéance 2024-2029



Projet soumis à la consultation du public  
du 17 juillet au 17 septembre 2024

### Directive n°2002/49/CE

relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

## SOMMAIRE

<b>Résumé non technique.....</b>	<b>3</b>
<b>1. Rapport de présentation.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Prise en compte des « zones calmes ».....</b>	<b>8</b>
<b>3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées.....</b>	<b>8</b>
<b>4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années.....</b>	<b>9</b>
<b>5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir.....</b>	<b>9</b>
<b>6. Bilan de la consultation du public.....</b>	<b>11</b>
<b>Annexe.....</b>	<b>12</b>

## Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département de l'Aveyron ont été approuvées et publiées le 20 février 2023.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 28 septembre 2020.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029.

A cette fin, la collectivité de Villefranche-de-Rouergue, envisage la création d'une zone « calme » au niveau de la place Fontanges dans un projet ambitieux de renaturation du ruisseau notre dame et de désimperméabilisation du parking par la création d'un îlot de fraîcheur urbain.

Le projet de PPBE a été présenté municipal, le 24 juin 2024.

Il est mis en consultation du public du 17 juillet 2024 au 17 septembre 2024

# 1. Rapport de présentation

## 1.1 Infrastructures concernées

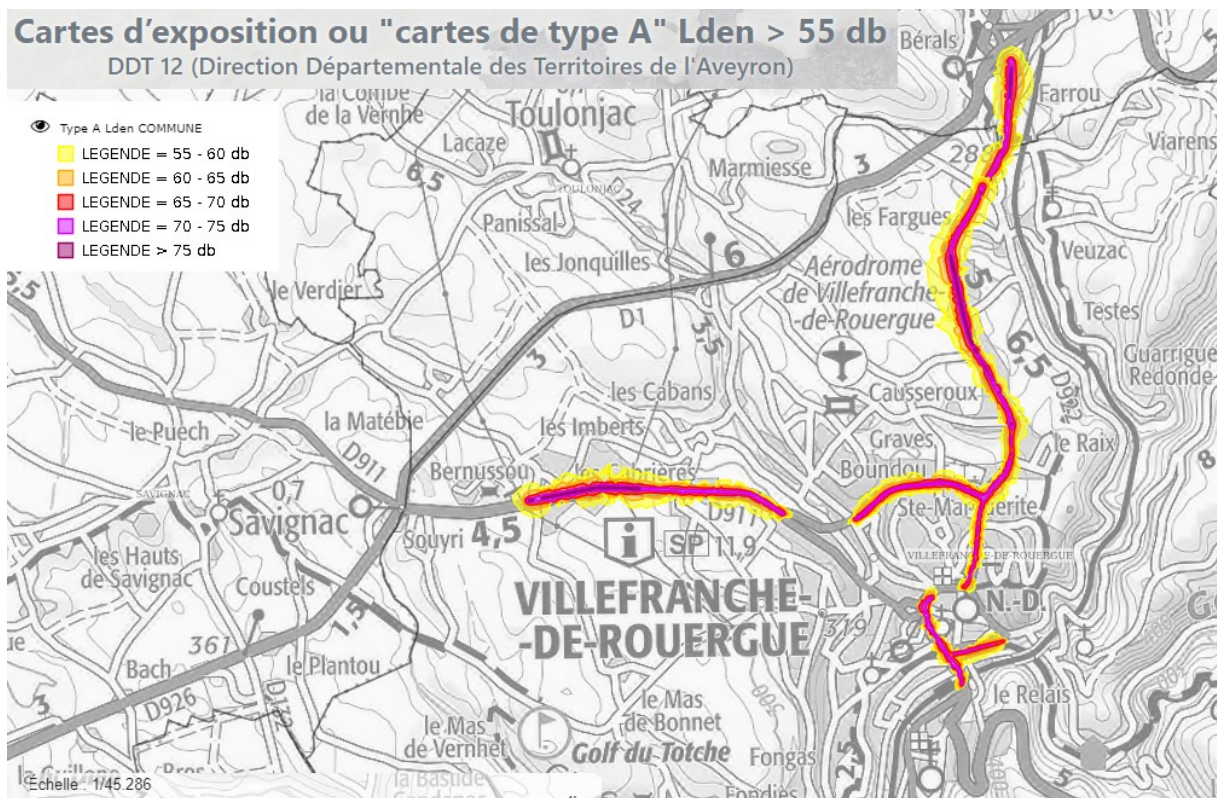
Le présent PPBE concerne les voies routières communales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

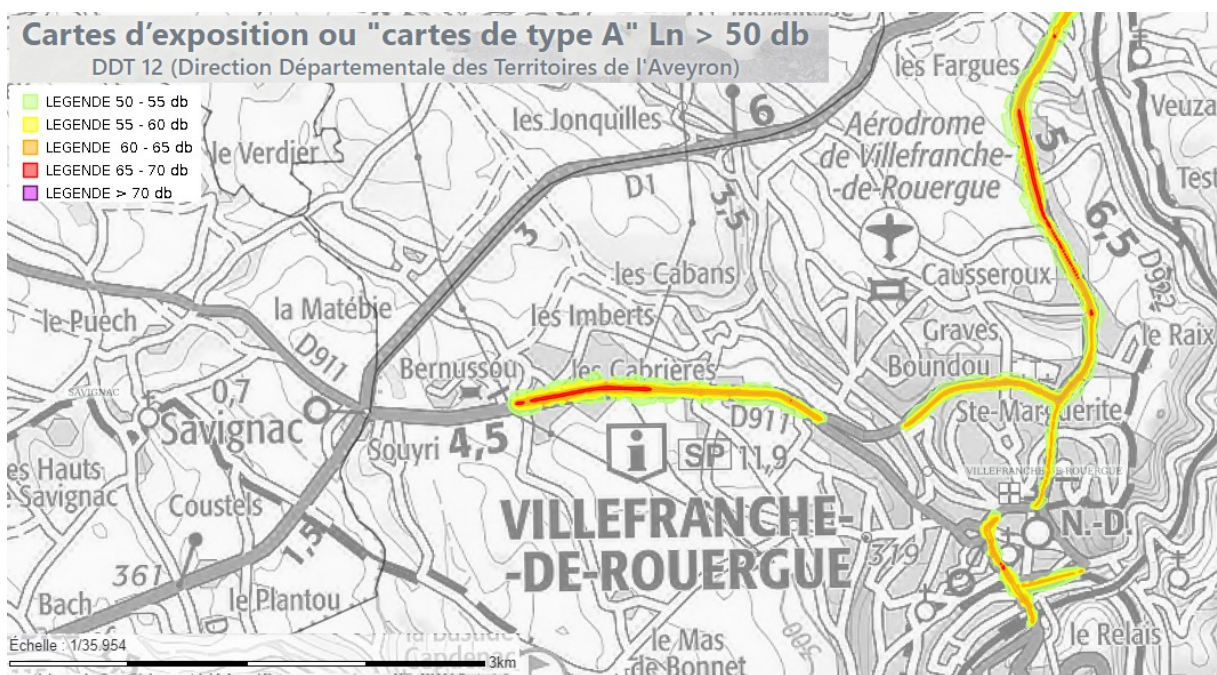
Nom de la route	Point de repère Début	Point de repère Fin
All A Briand :1	Rue J. Colombiere	intersection Rue notre Dame
All A Briand :2	intersection Rue notre Dame	Bld Haute Guyenne
Bvd Ch de Gaulle :1	Intersection place Jean Jaures	debut Tissu en U
Bvd Ch de Gaulle :2	Intersection place Jean Jaures	debut Tissu en U
Bvd Ch de Gaulle :3	debut Tissu en U	Intersection rue de Rodat
Av des Croates :1	Limitation 50	Fin de pente
Av des Croates :2	Fin de pente	Rd Pt Intersection Avenue de T
Av E Soulie	Intersection Haute Guyenne	Rd Pt intersection Avenue Croa
Prom du Guiraudet	Intersection rue de Rodat	Intersection Quai de l'Hopital
Prom Dupont Guiraudet	Intersection Quai Senechaussee	Place de la Republique
Bvd de la Haute Guyenne	Intersection Avenue Soulie	Intersection Avenue Cibiel
Quai de l'hôpital	Intersection Guiraudet	Ponts des Consuls
Av J Colombies	allee Aristide Briand	Quai de la Senechaussee
Pl Jean Jaures	Intersection Avenue Cibiel	Interdection BLD Charles de Ga
Av du Quercy :1	debut Route de montauban	debut de pente
Av du Quercy :2	debut de pente	Fin de pente
Av du Quercy :3	Fin de pente	debut de pente
Av du Quercy :4	debut de pente	Fin Avenue Quercy
Av de St Gilles	Place de la Republique	Avenue Vezeian Valette
Pl de la Republique	Intersection Guiraudet Pont	Intersection Rue St Gilles
Quai de la Senechaussee	Ponts des Consuls	allee Aristide Briand
Av de Toulouse :4	Rd Pt intersection Avenue Croa	Debut de pente
Av de Toulouse :5	Rd Pt intersection Avenue Croa	Debut de pente
Av de Toulouse :6	Debut de pente	Intersection D24
Av de Toulouse :7	Intersection D24	Pont
Av de Toulouse :8	Pont	debut Route de montauban
Av Vincent Cibiel	Intersection Avenue de Toulous	
Av de Verdun :3	Intersection Avenue Quercy	Intersection Avenue Liberation

## 1.2 Synthèse des résultats de la cartographie

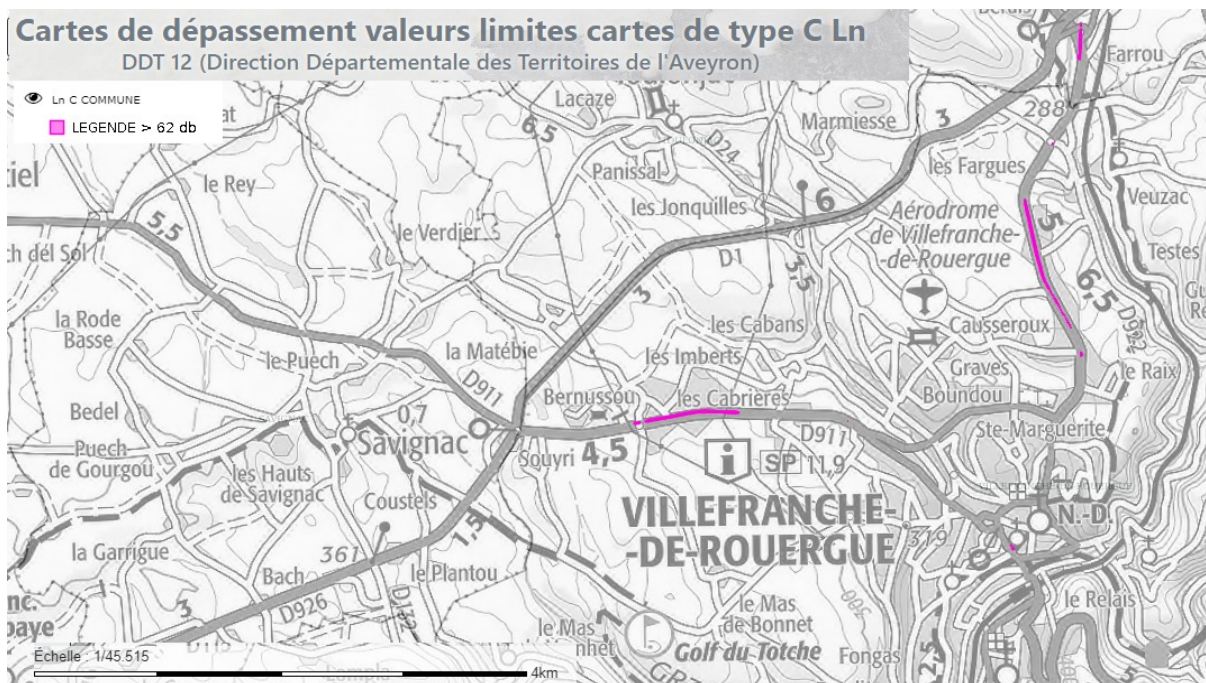
### a) Analyse des cartes de type a



Carte de type « a » indicateur Lden : Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Lden (période de 24 h), par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir DE 55 dB(A)







Les cartes de type c, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites.

L'analyse des cartes de type c, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

L <sub>den</sub>	Nombre de personnes exposées	Nombre de logements exposés	Nombre d'établissements de santé exposés	Nombre d'établissements d'enseignement exposés
Voie	> 68			
C_Villefranche-de-Rouergue	67	45	0	7

Voie	Surface exposée selon L <sub>den</sub> (km <sup>2</sup> )		
	> 55	> 65	> 75
C_Villefranche-de-Rouergue	0.62	0.2	0.0

### Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie

ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.  
Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

84 personnes sont concernées par des dépassements routiers en Lden et 12 en Ln.

Les habitations concernées sont situées principalement le long de la Route Haute de Farrou et avenue de Toulouse.

La majeure partie du territoire est peu soumise au bruit à un niveau sonore en Lden supérieur à 55 dB(A).

La collectivité a décidé de prendre en considération ces sources de bruit afin de réduire les nuisances occasionnées par les infrastructures terrestres routières.

## 2. Prise en compte des « zones calmes »

### *2.1 Objectifs de préservation des zones calmes*

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

### *2.2 Détermination des zones calmes*

Bien que la commune de Villefranche de Rouergue présente de nombreux espaces naturels situés à l'écart des sources de bruit existantes, la commune a tout de même souhaité instaurer une « zone de calme » au niveau de son actuel place Louis Fontanges.

## 3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

Des efforts entrepris par la commune pour réduire les nuisances occasionnées par les sources de bruit affectant le territoire communal ont été engagées bien avant l'instauration du présent PPBE.

L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit que le PPBE recense toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement réalisées ou arrêtées au cours des dix dernières années.



- Inscription du classement sonore des voies dans le document d'urbanisme de la commune (PLU).

- Réalisation ralentisseurs limitant la vitesse des véhicules.

- Aménagement de voirie dans la traversée de la commune. (Mise en place de revêtement sonore, création de zone 30 ...)

- Aménagements ponctuels de voirie (décrochements verticaux de chaussée de type ralentisseurs, coussins, plateaux surélevés... décrochements horizontaux comme rétrécissements de chaussée, chicanes...).

## 4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Parallèlement aux actions prises sur l'initiative de la collectivité, certains maîtres d'ouvrages ont mis en œuvre des actions susceptibles d'améliorer l'exposition au bruit des citoyens.

- Mise en place d'îlot Avenue Etienne Soulié,
- Mise en place de chicane,
- Réfection du revêtement Avenue Etienne Soulié,
- Création de chaussidou et de cheminement piétons
- Mise en place d'un réseau de bus urbain – Bastibus
- Mise en œuvre d'un comptage pour analyse de vitesse

## 5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

### 5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

Axe 1 : Place Fontanges			
Objectif : Création d'un îlot de fraîcheur urbain			
Actions prévues ou en cours de réalisation		Date	Budget
Création d'une zone « calme »		2024-2026	2000000€
Diminution des vitesses		2024-2025	/

La commune affiche une ambition claire : diminuer les vitesses sur ses routes en généralisant le partage des voies, dans le but de créer un environnement de circulation plus apaisé et

sécurisé pour tous les usagers. Cette démarche s'inscrit dans le projet "Objectif Vitesse Apaisée", qui vise à améliorer la qualité de vie des habitants tout en favorisant une cohabitation harmonieuse entre piétons, cyclistes et automobilistes.

Cependant, il est important de souligner que l'intervention de la commune est limitée par le fait que la majorité des routes identifiées relève de la compétence du département ou de la communauté de communes. La commune est pleinement consciente que le bruit et les nuisances sonores sont des phénomènes multifactoriels. Ainsi, elle explore d'autres leviers d'action pour améliorer le cadre de vie de ses résidents.

Parmi ces initiatives, la commune s'engage à travailler sur l'aménagement du milieu urbain.

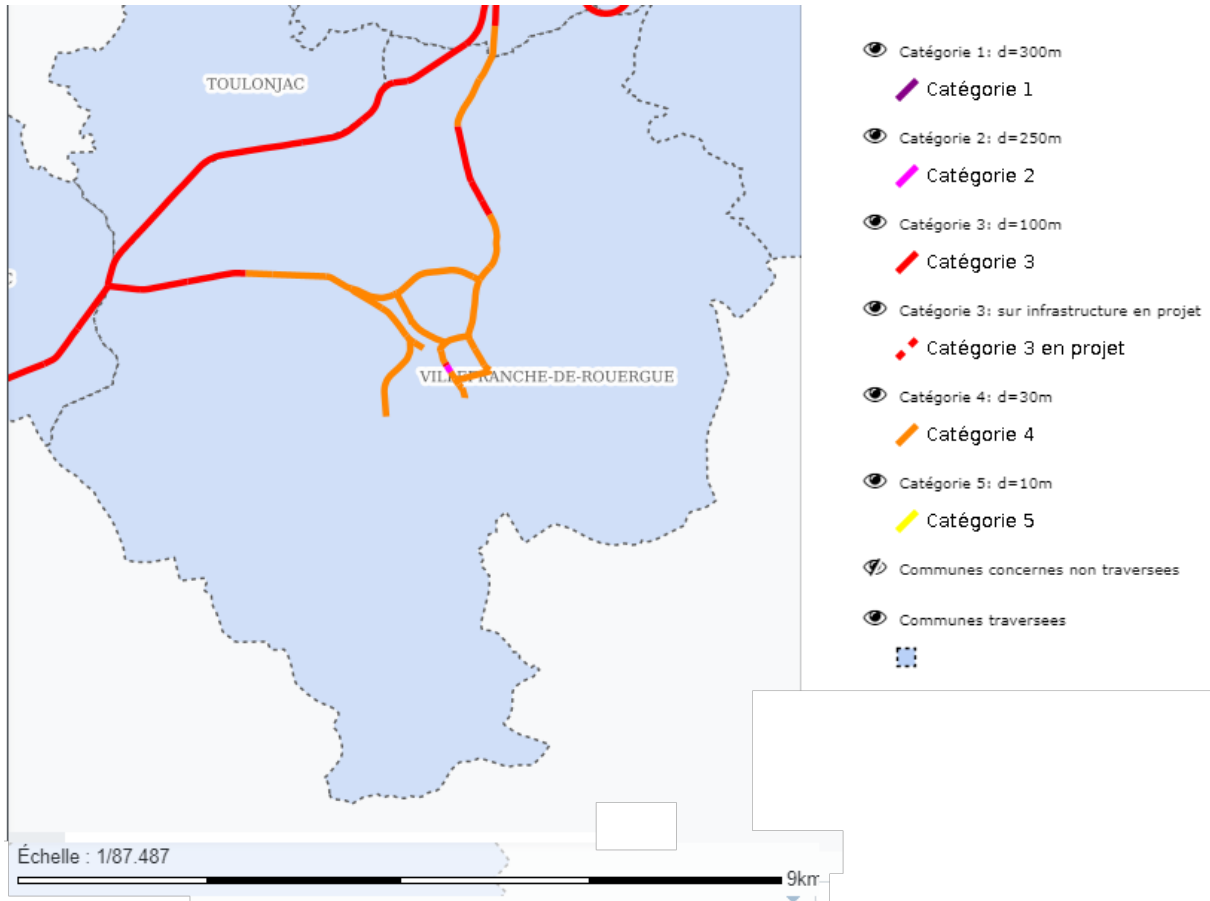
En repensant les espaces publics, en favorisant la végétalisation, et en aménageant des zones de détente et de rencontre, elle souhaite créer un environnement plus serein et agréable. La réduction de la vitesse ne se fera donc pas uniquement par la réglementation, mais aussi par une transformation globale du paysage urbain, encourageant des comportements plus respectueux et responsables de la part de tous les usagers de la route.



## 5.2 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Le nombre de personnes concernées par une diminution du bruit ne peut être estimé car aucune action visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement n'est inscrite dans le présent PPBE.

# Annexe



<https://www.aveyron.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Infrastructures-et-circulation/Bruit-des-infrastructures/Cartes-de-bruit-strategiques-et-Plans-de-Prevention-du-bruit-dans-l-Environnement>